



Commune de **BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON (54)**



PERIMETRE DE **P**ROTECTION **M**ODIFIE



Notice de Présentation

**Espace &
TERRitoires**

Service des Projets et des Relations du Développement

240, rue de Cumène
54230 NEUVES-MAISONS

Tel : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 79

25.06.2014

Sommaire :

1- Introduction.....	3
1.1- Présentation générale de la commune.....	3
1.2- Droit des sols actuel.....	4
1.3- Enjeux de la présente procédure.....	4
2- Contexte historique et Monument Historique de la commune.....	5
3- Périmètre de Protection Modifié.....	9
3.1- Généralités.....	9
3.2- Justifications du tracé du nouveau périmètre.....	10
4- Conclusion.....	22

1- Introduction

1.1- Présentation générale de la commune

Blénod-Lès-Pont-A-Mousson, ville comptant environ 4 400 habitants, appartient au canton de Dieulouard et à l'arrondissement de Nancy.

Le ban communal est limitrophe de ceux d'Atton, Dieulouard, Jézainville, Loisy, Maidières, Montauville et Pont-à-Mousson.

La surface du ban communal s'étend sur 9.6km². Son statut d'occupation peut se résumer à une succession de différentes strates, d'est en ouest : la vallée de la Moselle, la zone industrielle développée le long de l'axe ferroviaire, le village rue originel développé sur la N57 et l'extension urbaine, et finalement les espaces naturels des côtes de Moselle (en deux parties : nord-ouest et sud-ouest).

L'histoire de Blénod-Lès-Pont-A-Mousson est très riche, et remonte à l'époque gauloise. La tribu des Leuques s'y était installée, spécialisée dans la production de poterie qu'elle échangeait contre le sel du Saulnois.

La commune s'est d'abord développée selon la trame d'un village rue (actuelle rue Victor Claude), jusqu'au milieu du XIXe siècle.

L'arrivée des fonderies dans la vallée de la Moselle, facilitée par l'installation en 1850 de la voie ferrée Nancy-Metz, va considérablement transformer le petit bourg.

L'urbanisation a avancé petit à petit sur le pied des coteaux, situé à l'ouest du ban communal. La typologie du bâti a évolué selon les besoins : habitat ouvrier, résidentiel puis collectif.



Le territoire communal et ses différentes strates.



La rue principale et sa trame originelle de village-rue.



Extension résidentielle sur le pied des coteaux.

Une zone industrielle, accueillant les activités de la fonderie Saint-Gobain PAM et des activités de carrière, s'étend entre l'axe principal de la commune et la voie ferrée.

Actuellement, la ville est donc enserrée par différents espaces : l'agglomération mussipontaine au nord, les côtes de Moselle à l'ouest et la zone industrielle à l'est.

Seule une ouverture paysagère demeure vers le sud, constituée par les espaces agricoles situés entre la cuesta et la route principale N57.

Cet espace est d'ailleurs considéré comme une coupure verte de première importance dans le cadre du SCOT Sud 54.

Les espaces naturels présents sur le territoire, caractérisés par un paysage de coteaux, constituent un écrin de verdure pour la ville, qui souhaite conserver la qualité de ce cadre de vie.

1.2- Droit des sols actuel

La commune dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en décembre 1994. Il a été modifié en mars 2000 et en novembre 2007. A l'heure actuelle, c'est ce document qui encadre le droit des sols sur la commune.

Le Conseil Municipal a engagé depuis 2012 une procédure de révision du POS au regard de la réglementation législative actuelle mais également en tenant compte des évolutions du contexte communal. Conformément aux dispositions de la loi SRU de décembre 2000, le POS doit être remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

C'est donc dans ce contexte que la commune souhaite initiée sur proposition de l'Architecte de Bâtiments de France la modification du périmètre Monument Historique.

1.3- Enjeux de la présente procédure

La commune de Blénod-les-PAM est actuellement couverte par 1 périmètre de protection Monument Historique de 500 mètres de rayon autour du clocher de l'église.

Le périmètre de l'église couvre la partie centrale de l'avenue Victor Claude, s'étend à l'est vers le site industriel et la vallée de la Moselle et vers l'Ouest sur l'ensemble de la partie ancienne ainsi que les zones pavillonnaires/collectives contiguës à savoir rue de la Providence, extrémité basse de la rue Saint-Martin, rue des Puits et des Marguerites pour partie et Clos des Graviers.

Il s'agit aujourd'hui, par le biais de la mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié, d'adapter le périmètre aux secteurs les plus sensibles au regard de la préservation du monument historique classé.

ANTIQUITE

La première occupation du territoire de Blénod remonte au V^e millénaire avant J-C, pendant le néolithique. Ils seront remplacés bien plus tard par les Ligures.

Le nom de la ville remonterait à l'époque gauloise, et du nom du dieu soleil gaulois, Belenus. Un bas-relief en pierre de cette époque a été découvert sur le ban communal. Il représente des animaux et des d'arbres fruitiers baignés par le soleil, considéré comme un dieu par les Gaulois et appelé Belenus.

A l'époque gauloise, la tribu des Leuques était installée sur le territoire de Blénod. Elle échangeait des poteries, faites de l'argile de la vallée de la Moselle, contre du sel du Saulnois, sur la rive droite de la Moselle. Des traces de leurs campements ont été retrouvés au bord de la Moselle.

DU MOYEN-ÂGE A LA RENAISSANCE

Au XIII^e siècle, Thibaut II (1239-1291), comte de Mousson, décide de fonder Pont-à-Mousson. Pour ce faire, il attire des habitants des villages limitrophes en leur octroyant des libertés. Beaucoup d'habitants de Blénod furent ainsi à l'origine du quartier Saint Jean de Pont-à-Mousson.

En 1572, la fondation de l'Université de Pont-à-Mousson eut un impact positif sur la commune. Le moulin à eau des Bénédictins se transforma en papeterie (aujourd'hui Centre Michel-Bertelle) et la maladrerie des Antonistes devint un lieu de repos pour les étudiants et professeurs de l'université. Mais Blénod reste malgré tout un petit village où l'agriculture et la vigne dominant.

Le château de Bulizelle, datant du Moyen-Âge, est aujourd'hui le centre culturel Pablo-Picasso.

A l'emplacement de l'église actuelle de 1895, se trouvait une église du XIII^e siècle, dont le chœur et l'entrée forment les chapelles latérales de la bâtisse d'aujourd'hui. **Le tour-porche de l'édifice fait l'objet d'un classé au titre des Monuments Historiques (arrêté en date du 26.10.1926).**

L'ERE INDUSTRIELLE

En 1850, le chemin de fer arrive à Blénod, par l'intermédiaire de la construction de la voie ferrée entre Nancy et Metz. Le tracé de cet axe permettra fortuitement de mettre à jour un filon de minerai de fer.

La vie du petit village qu'était alors Blénod va s'en trouver bouleversée.

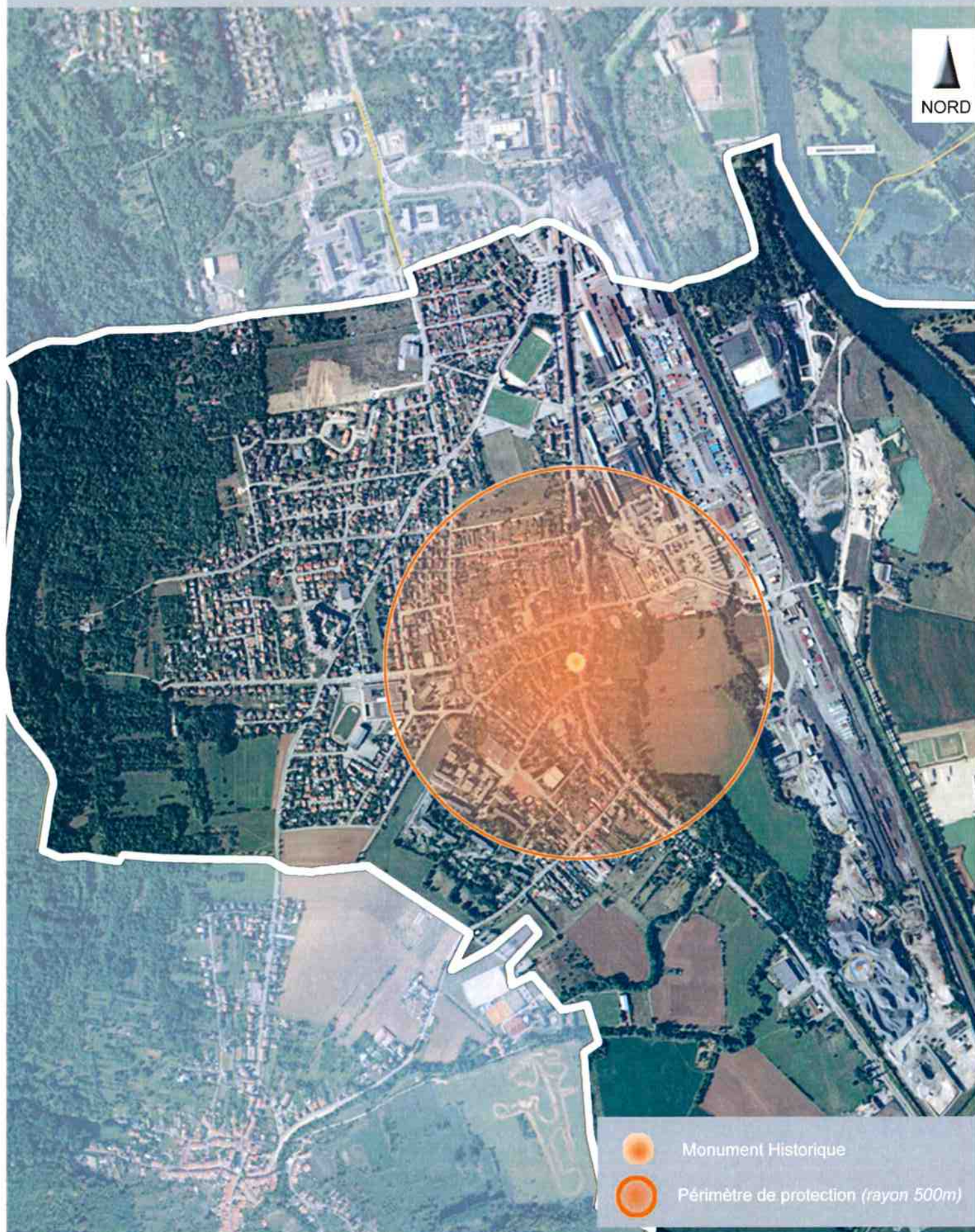
En 1856, la première usine s'installe : il s'agit de "La société anonyme des hauts fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson" aujourd'hui Saint-Gobain PAM. Son développement entraîne une forte augmentation de la population ; Blénod devient une petite ville industrielle.

En 1872, une cartonnerie ouvre sur un bras du canal latéral à la Moselle (les bâtiments sont toujours présents, bien que désaffectés).

Le dernier grand événement lié à l'industrie remonte aux années 1960, lorsque la centrale thermique au charbon est construite. Cela a encore pour effet d'attirer des centaines de nouveaux habitants à Blénod.

BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON - Périmètre de Protection Modifié

PERIMETRE DE PROTECTION DU MONUMENT HISTORIQUE ACTUEL



3- Périmètre de Protection Modifié

3.1. Généralités

Dans le domaine des permis de construire et autorisations de travaux, la tradition et la jurisprudence ne retiennent qu'une zone n'excédant pas 500 mètres, calculée depuis le bord de la partie protégée au titre des monuments historiques, dans laquelle tout paysage ou édifice est soumis à des réglementations spécifiques en cas de construction.

C'est la loi du 25 février 1943 qui régit les abords. La loi du 25 février 1943 impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques qu'ils soient classés ou inscrits.

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, chargé de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité, formule un avis sur toutes les demandes de travaux situés dans un périmètre de protection.

S'il y a covisibilité, l'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme, qui s'impose à l'autorité délivrant l'autorisation. S'il n'y a pas de covisibilité, l'avis de l'ABF est simple, c'est-à-dire que l'autorité qui accorde l'autorisation n'est pas liée par l'avis du STAP.

De manière générale, la notion de covisibilité désigne deux éléments (bâtiment, élément de paysage, etc...) mis en relation par un même regard. Dans le domaine des monuments historiques, la covisibilité peut signifier :

- qu'un patrimoine bâti est visible d'un autre ;
- que deux édifices sont conjointement visibles d'un même point de vue (espace public).

Les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) permettent de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Autrement dit, l'ancien périmètre de 500 mètres autour du monument est remplacé par un secteur géographique recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné. En d'autres termes, ce nouveau périmètre peut être diminué ou augmenté par rapport au précédent.

Le périmètre modifié doit retenir les espaces intéressants pour la protection et la mise en valeur du monument historique et permettre de réserver l'avis de l'ABF aux territoires présentant de réels enjeux pour la préservation des abords du monument historique.

La création d'un périmètre de protection modifié doit aboutir à un redécoupage du périmètre de protection qui pourra comporter dans certaines directions des extensions au-delà du rayon de 500 mètres initial et pour d'autres des réductions du rayon. En tout état de cause, la surface globale concernée devrait être inférieure à la surface initiale.

De manière générale, et quel que soit le monument concerné, il convient d'exclure du périmètre de protection les espaces qui sont dénués d'enjeu patrimonial fort et ne risquent pas de subir de profondes transformations pouvant être préjudiciables à la mise en valeur des abords, notamment par des constructions ultérieures.

Ainsi, dans les zones urbaines banales ou disparates, autour de monuments sans lien avec le tissu environnant, le nouveau périmètre doit se limiter à la proximité immédiate du monument.

Dans des cas dûment justifiés, le périmètre de protection d'un monument historique peut être augmenté au-delà du rayon de 500 mètres. Cette démarche a notamment pour objectif d'étendre la protection aux perspectives et aux vues significatives afin de protéger l'approche du monument. Elle permet ainsi la préservation d'espace autour de l'édifice sauvegardé.

Textes de référence :

- Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux MH et Espaces Protégés.
- Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et ZPPAUP.
- Circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- Circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- Note de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques – octobre 2007.
- Code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, article L. 621-30-1.
- Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.

1.4- Justifications du tracé du nouveau périmètre

L'objectif du Périmètre de Protection Modifié (PPM) est de faire émerger un périmètre en fonction des enjeux urbains et de la cohérence urbaine.

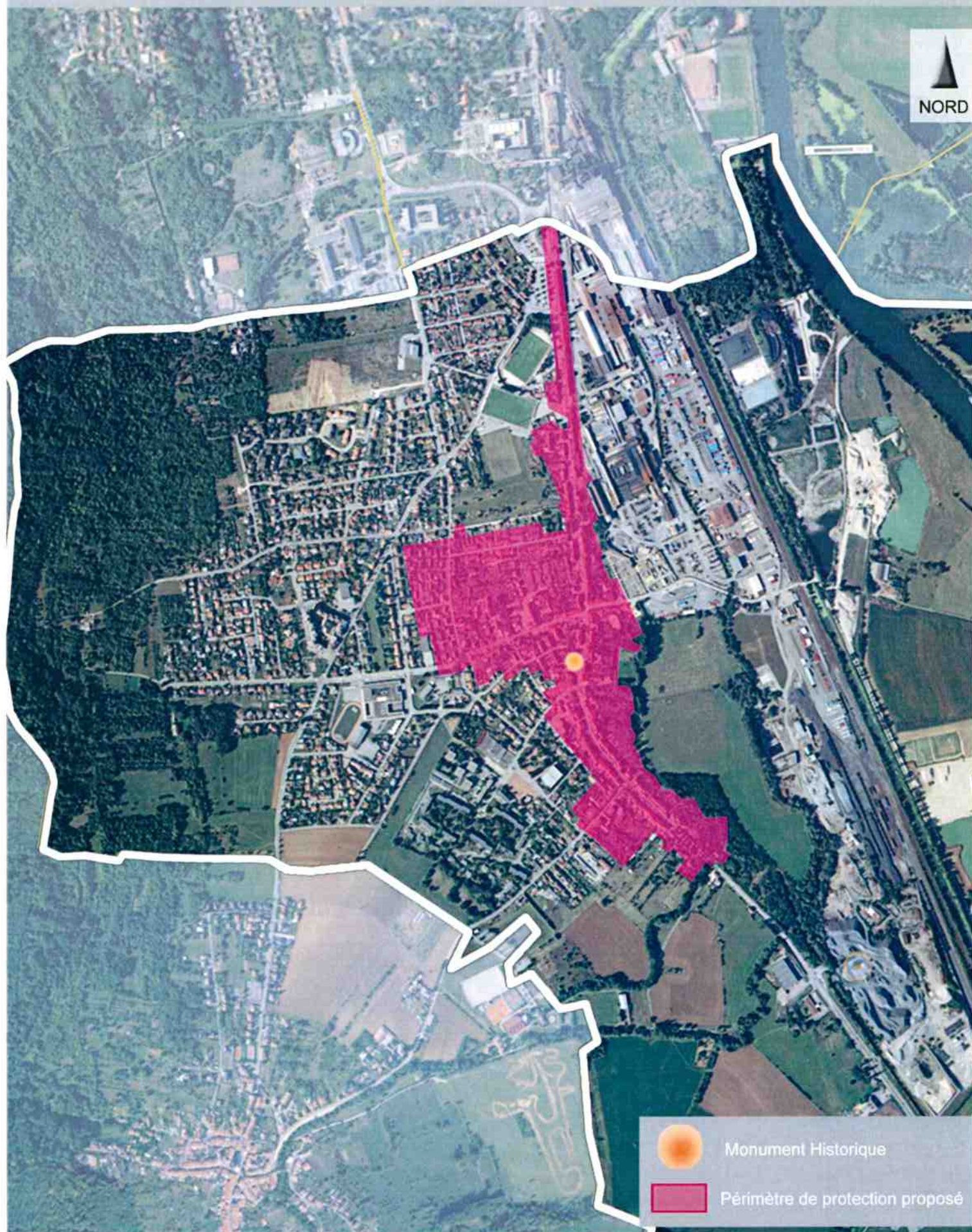
Après visite de terrain effectuée en compagnie du STAP et des élus, le tracé correspondant au PPM proposé a été établi.

Les éléments suivants ont été pris en compte pour la définition de ce tracé :

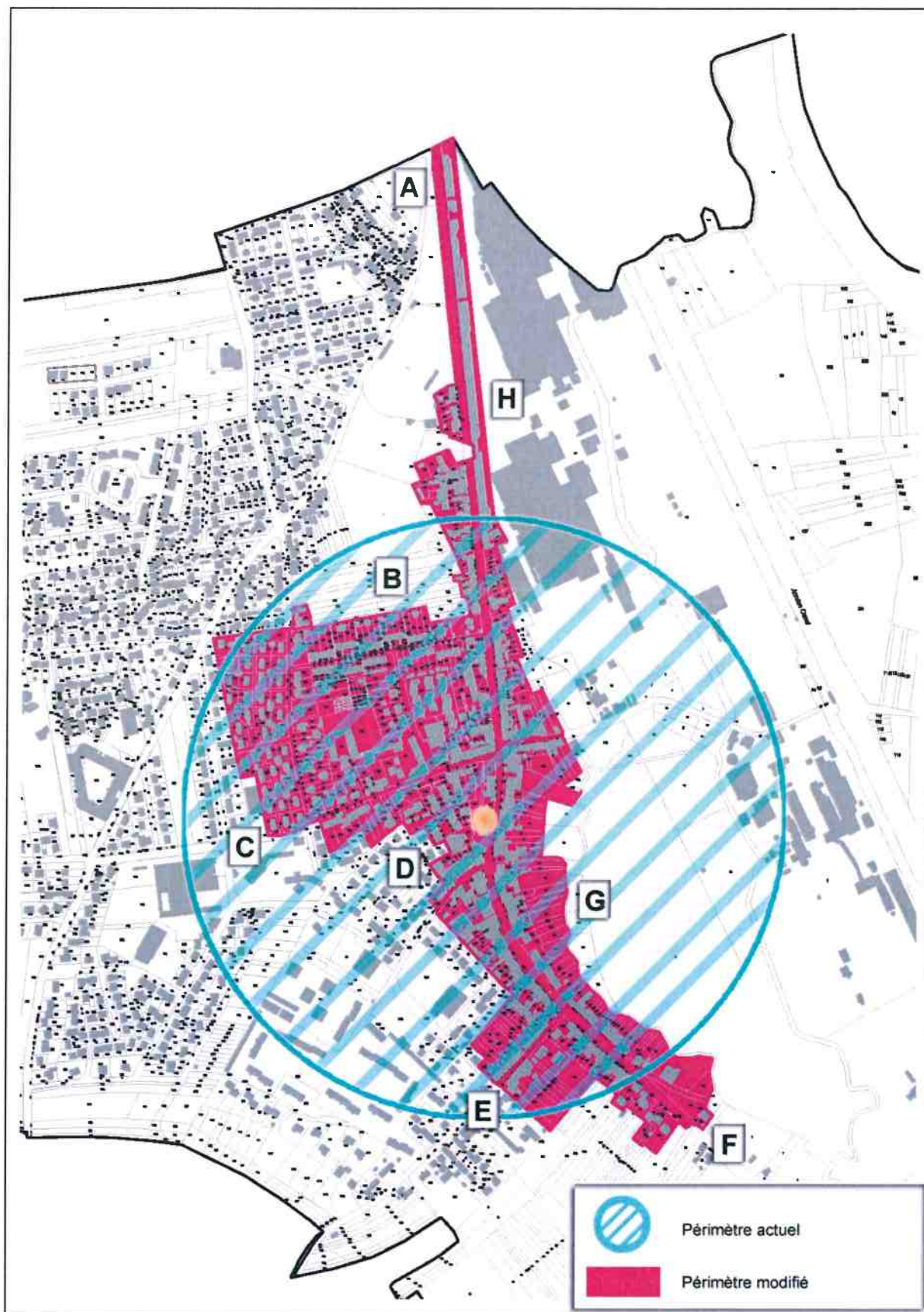
- *Prise en compte des cônes de vues permettant de découvrir le bourg (et le monument historique).*
- *Gestion des entrées de bourg et des franges urbaines.*
- *Nécessité de prendre la globalité des unités foncières (parcellaire très profond par endroit).*
- *Suppression du périmètre de protection (car coups partis) notamment des lotissements récents déconnectés de la cohérence du tissu urbain ancien et sans covisibilité avec les monuments historiques.*

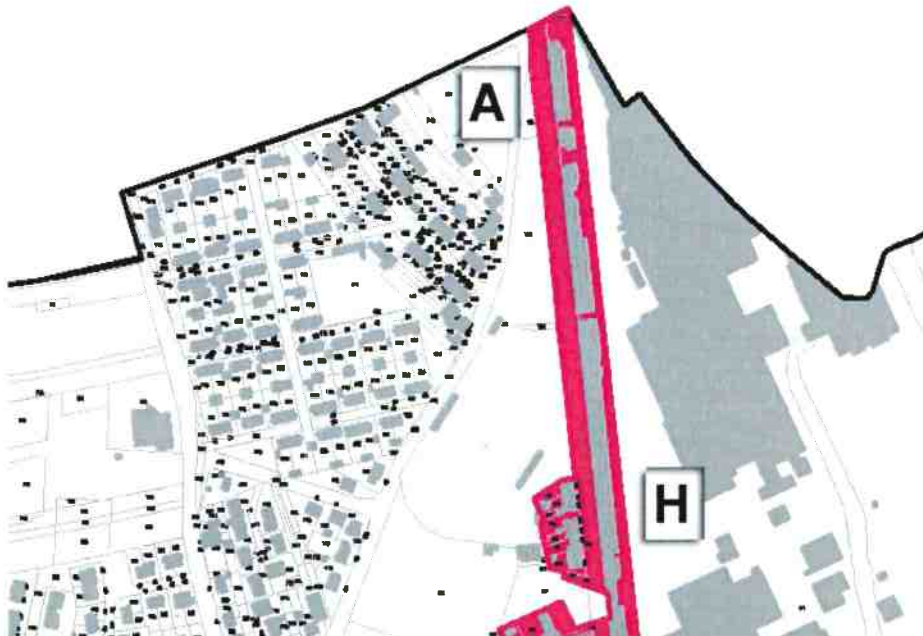
BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON - Périmètre de Protection Modifié

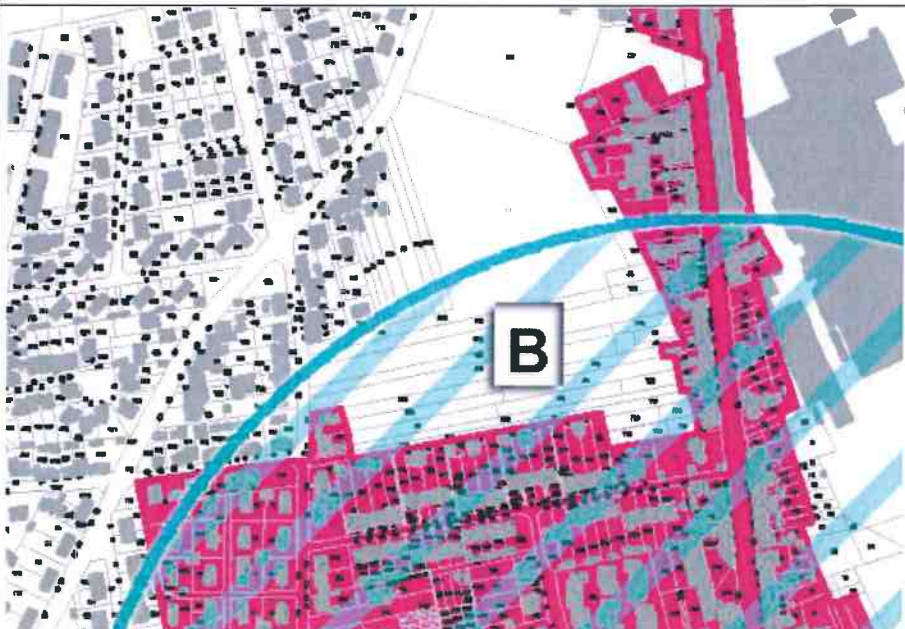
PROPOSITION DU PERIMETRE MONUMENT HISTORIQUE MODIFIE

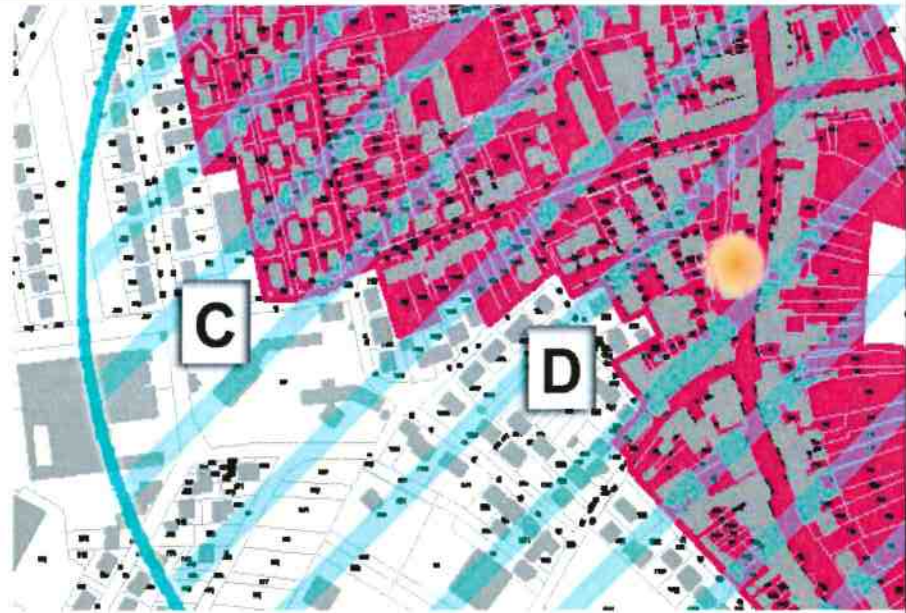


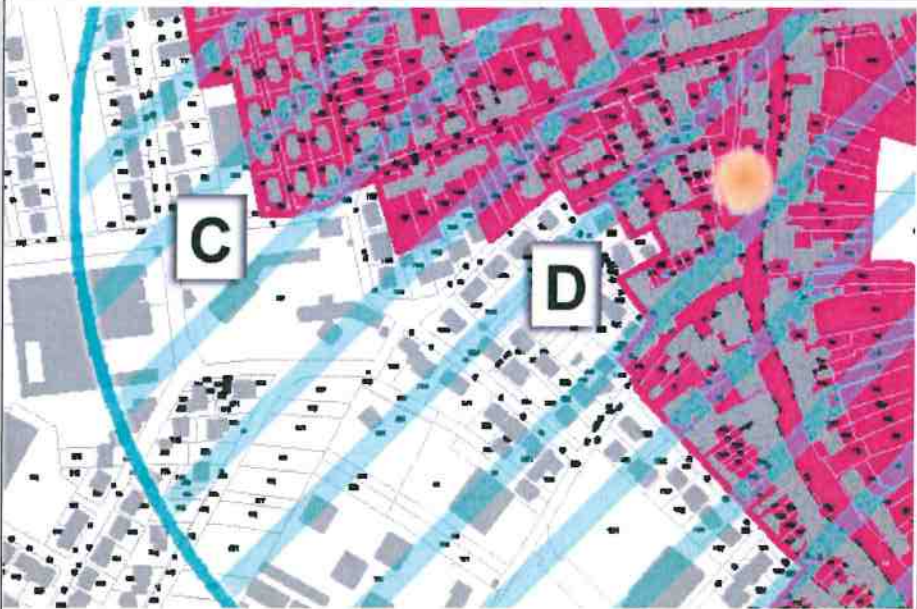
Afin d'appréhender au mieux les évolutions du périmètre, la présente notice propose de parcourir le nouveau périmètre en prenant soin de détailler les justifications des nouvelles limites identifiées comme suit : A, B, C, D, E, F, G et H.

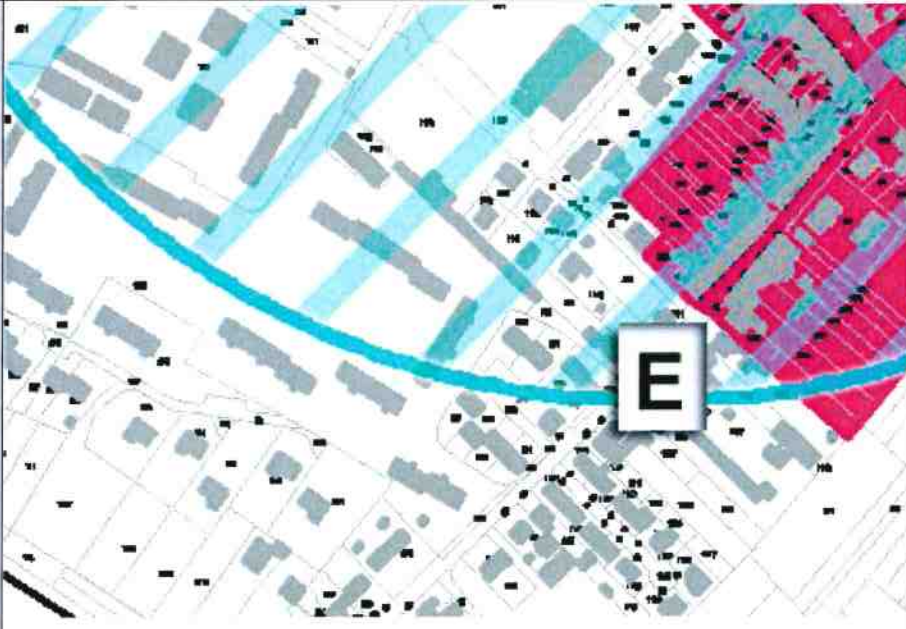


Localisation	<u><i>A. Secteur « Avenue Victor Claude »</i></u>
Extrait PPM	
Analyse surface ancien et nouveau périmètre	Extension du périmètre uniquement au droit de l'avenue et ce jusqu'à la limite nord du territoire (limite Pont-à-Mousson).
Illustration	
Enjeux et justifications	Cette avenue constitue la colonne vertébrale de l'armature urbaine. C'est d'ailleurs le long de cet axe que l'on trouve le MH. La partie centrale était comprise dans l'ancien périmètre. Sa linéarité induit des perspectives visuelles fuyantes et dégagées d'où la nécessité de garantir une bonne homogénéité architecturale. Dans sa partie supérieure (au nord), les installations industrielles structurent une grande partie de l'espace bâti. Toute évolution urbaine aura un impact majeur sur l'image urbaine de la ville. L'entrée de ville constitue l'emblème de l'histoire industrielle de la commune. La mutabilité de ces secteurs représente donc un enjeu majeur.

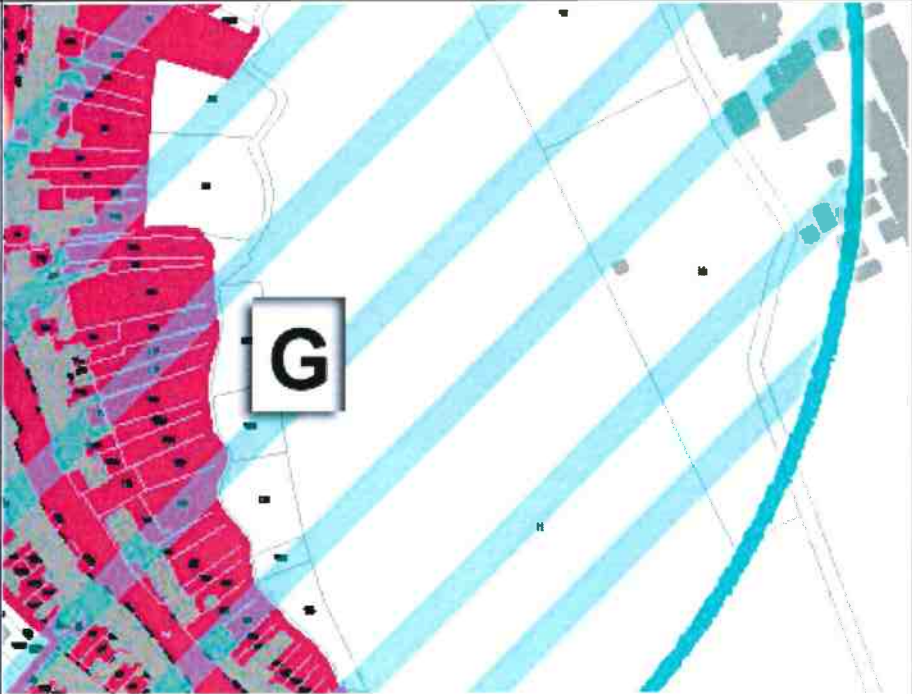
Localisation	<i>B. Secteur « Noires Terres »</i>
Extrait PPM	 A detailed urban planning map (PPM) showing a residential area with various colored zones (pink, blue, green) and a large blue curved line. A white box with the letter 'B' is placed over a specific area of the map.
Analyse surface ancien et nouveau périmètre	Soustraction de la zone 1AU et de la zone 3AU du PLU pour partie par rapport à l'ancien périmètre. Légère extension à l'angle des rues de France et de la Providence.
Illustration	 A photograph of a residential area with a concrete wall in the foreground, a paved road, and some trees in the background. A blue container is visible on the right side of the image.
Enjeux et justifications	Ce secteur accueille aujourd'hui des équipements de loisirs mais est identifié comme zone de développement urbain à court et long terme (zones 1AU et 3AU du PLU). A ce titre, tout aménagement sera préalablement encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le cadre du PLU qui apportera toutes les garanties nécessaires en ce qui concerne la densité et la conception d'aménagement. Le règlement de zone apportera quant à lui un cadre architectural et volumétrique. En conséquence, des outils spécifiques existent dans le cadre du PLU. Pour la séquence rue de France et rue de la Providence, une parcelle supplémentaire est intégrée en raison d'un raisonnement à l'échelle du quartier.

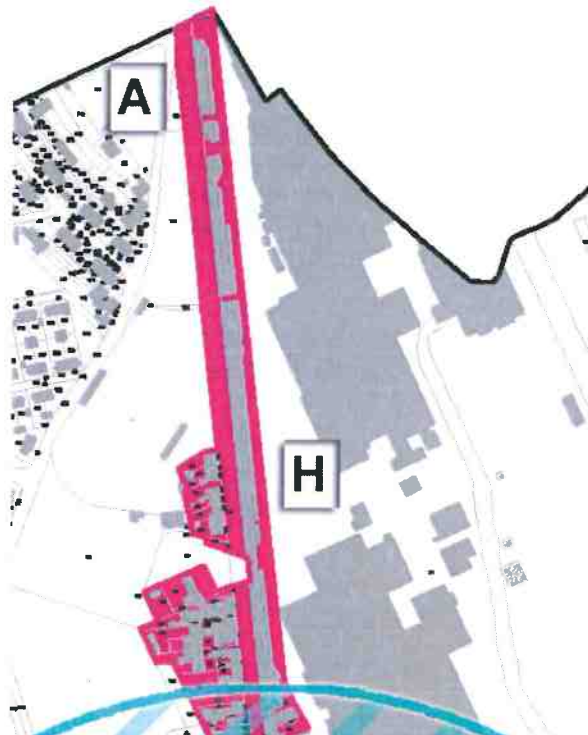
Localisation	C. <u>Secteur « Cités Saint Epvre »</u>
Extrait PPM	
Analyse surface ancien et nouveau périmètre	Soustraction de la rue de la Providence et du site du collège par rapport à l'ancien périmètre.
Illustration	
Enjeux et justifications	La rue de la Providence est caractérisée par une trame bâtie pavillonnaire sans référence architecturale particulière. Le collège quant à lui bénéficie d'une architecture très particulière liée à son fonctionnement. On n'y relève pas d'enjeux architecturaux particuliers.

Localisation	<i>D. <u>Secteur « Rue des Jardins »</u></i>
Extrait PPM	
Analyse surface ancien et nouveau périmètre	Soustraction de la rue des Jardins par rapport à l'ancien périmètre.
Illustration	
Enjeux et justifications	La rue des Jardins bien que située à proximité du MH, s'est structurée par l'intermédiaire d'une architecture contemporaine sans référence. Des bâtis hétéroclites jalonnent la rue et aucune dent creuse n'y est recensée. En conséquence, l'architecture actuelle n'est pas amenée à évoluer de façon radicale. On n'y relève pas d'enjeux architecturaux particuliers. Le règlement du PLU apportera tout de même une garantie. Seules les constructions situées aux extrémités de la rue bénéficiant d'une double façade (avec les rues Saint-Epvre et du Pont Mouja) resteront intégrées dans le périmètre.

Localisation	<i>E.</i> <u>Secteur « Rue du Saule »</u>
Extrait PPM	
Analyse surface ancien et nouveau périmètre	Soustraction de l'extrémité de la rue du Saule par rapport à l'ancien périmètre.
Illustration	
Enjeux et justifications	La rue du Saule se caractérise par deux ambiances urbaines : une première située au plus près du centre présente une forte densité et des caractéristiques architecturales traditionnelles et la deuxième (à partir de la rue de la Carrière) s'identifie à une urbanisation pavillonnaire. Seule la première partie reste intégrée dans le périmètre afin de garantir une bonne homogénéité d'ensemble du socle urbain historique.

Localisation	F. <u>Secteur « Entrée de ville Sud »</u>
Extrait PPM	 Extrait du Plan de Prévention des Inondations (PPM) montrant le secteur « Entrée de ville Sud ». La zone est colorée en rose et violette, avec des lignes bleues indiquant des zones à risque. Un encadré blanc avec la lettre 'F' est visible sur la droite.
Analyse surface ancien et nouveau périmètre	Extension de l'avenue Victor Claude par rapport à l'ancien périmètre.
Illustration	 Photographie d'une perspective d'avenue (Victor Claude) bordée d'arbres et de maisons, illustrant l'extension du périmètre.
Enjeux et justifications	Cette avenue, comme vu précédemment, est l'armature urbaine dont la linéarité renforce l'image urbaine. Dans la même logique que la partie nord, l'ensemble de la charpente urbaine est intégrée dans le périmètre du fait des perspectives visuelles offertes. Ainsi les constructions situées à l'extrémité, jusqu'alors non concernées, se retrouvent intégrées dans le périmètre. Au-delà de l'entrée de ville, la commune a souhaité marquer une coupure nette et verte de la trame et donc toute construction nouvelle est interdite. De ce fait, l'ensemble de l'avenue Victor Claude est intégrée dans le périmètre.

Localisation	G. <u>Secteur « Plaine de l'Esch »</u>
Extrait PPM	 Un extrait du Plan de Prévention des Inondations (PPM) montrant le secteur « Plaine de l'Esch ». La carte utilise des couleurs pour désigner différentes zones : du rouge pour les zones à risque élevé, du bleu pour les zones à risque modéré, et du vert pour les zones à faible risque. Des zones hachurées indiquent des zones d'inconstructibilité. Un encadré blanc avec la lettre 'G' est superposé sur la carte, indiquant la localisation précise du secteur étudié. Des zones hachurées sont également visibles à l'ouest et au sud-est du secteur principal.
Analyse surface ancien et nouveau périmètre	Soustraction de la plaine et d'une partie du site industriel par rapport à l'ancien périmètre.
Illustration	 Une photographie illustrant le secteur « Plaine de l'Esch ». On voit une vaste étendue de terrain plat, couvert d'herbe et de végétation basse, sous un ciel bleu avec quelques nuages. Une ligne d'arbres et de buissons marque l'horizon à l'arrière-plan.
Enjeux et justifications	Située à l'arrière de l'avenue Victor Claude, cette séquence du territoire est largement concernée par les inondations. Ce risque se traduit dans le PLU par une inconstructibilité et donc un classement en zone naturelle (N). Cet élément induit un contexte urbain figé et une absence d'enjeu architectural. Pour ce qui est de la partie industrielle, elle concerne des quais de déchargement et des zones de stockage. L'ensemble ne présente pas d'intérêt majeur.

Localisation	<i>H. Secteur « Site Industriel »</i>
Extrait PPM	
Analyse surface ancien et nouveau périmètre	Extension du périmètre le long de l'avenue Victor Claude.
Illustration	
Enjeux et justifications	L'enjeu urbain et architectural sur ce secteur se porte sur les constructions qui sont implantées à l'alignement de l'avenue Victor Claude. Celles-ci constituent une façade très homogène, un rideau bâti ne permettant que très peu de vues sur le site industriel. Ce dernier répond à une logique industrielle induisant une architecture et une volumétrie des constructions et installations très particulières et une fonctionnalité spécifique. Le principe retenu est donc de garantir un rapport à la ville cohérent par l'intermédiaire des constructions à l'alignement uniquement. La partie « fonctionnelle » du site n'est donc plus concernée par le périmètre.

4- Conclusion

La commune de Blénod-les-PAM est actuellement couverte par 1 périmètre de protection Monument Historique de 500 mètres de rayon autour du clocher de l'église.

Ce périmètre recouvre à l'heure actuelle environ 78 ha.

Le nouveau périmètre modifié a été recalé en tenant compte des **aspects architecturaux et esthétiques des constructions au voisinage des édifices classés**, des **notions de covisibilités**, des **points de vue** sur celui-ci depuis les secteurs urbains ou paysagers ainsi que de l'**ambiance urbaine ou rurale** de certains secteurs à enjeux.

Le périmètre de protection modifié a été réduit par rapport au périmètre de protection initial, puisqu'il s'étend désormais sur un peu plus de 38 ha, soit une réduction du périmètre de 51 %.

BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON - Périmètre de Protection Modifié

ANALYSE COMPARATIVE DES PERIMETRES DE PROTECTION ACTUEL ET MODIFIE

